

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Date de la convocation
10.06.2025

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 12
Votants 12

L'an deux mille vingt cinq,
le seize et un juin,
à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme MAUBERGER, Mme PINEAU, M. TOURAINE,
Mme THOMAS, M. LAMBERT, Mme GELLY, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme ENON, Mme LIEBOT, M. GANDIER, Mme BOURGERIE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Constitution de provisions pour risques

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas
suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par le CCAS de Loudun à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...**27. JUIN. 2025**..

Publié le :**27. JUIN. 2025**.....

Notifié le :

L'état des provisions pour dépréciation des comptes de redevables s'élève à 1 751.80€.

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 31 mars 2025, ces provisions seront inscrites sur le budget du CCAS :

✓ A l'article 6817 pour un montant de 1 751.80 €

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la constitution de ces provisions.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

